COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS Le Clos Fournereau CS 40107 69440 MORNANT

EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 18/12/2023 Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le



DU REGISTRE DES DEL ID: 069-246900740-20231212-CC_2023_155-DE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2023-155

L'an deux mille vingt-trois

Le douze décembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 6 décembre 2023

Nombre de membres :

En exercice 37 Présents 30

Votes 34

PRESENTS:

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Stéphanie NICOLAY, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES:

Pascal OUTREBON, Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD

PROCURATIONS:

Françoise TRIBOLLET donne procuration à Stéphanie NICOLAY Anne RIBERON donne procuration à Jean-Pierre CID Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN Bernard CHATAIN donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Cyprien POUZARGUE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CID, Vice-Président délégué à l'Emploi et à la Mutualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-4-2 et L5214-16-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1er juin 2021,

MUTUALISATION

Approbation de la convention portant renouvellement du service commun Espaces Verts avec la Commune de Mornant Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mornant en date du 27 novembre 2017 et la délibération du Conseil Communautaire n° 093/17 en date du 28 novembre 2017 approuvant la convention de création d'un service commun Espaces verts,

Vu la délibération n° CC-2022-092 du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2022 portant approbation des actions de mutualisations sur le territoire du Pays Mornantais pour les années 2022-2026,

Vu l'avis du Comité social territorial de la commune de Mornant en date du 8 décembre 2023,

Le Comité de pilotage du service commun Espaces Verts, réuni en date du 9 novembre 2023, propose de poursuivre la convention de service commun Espaces Verts entre la Copamo et la commune de Mornant pour une durée de 3 ans.

Dès le schéma de mutualisation, approuvé fin 2015, les collectivités du Pays Mornantais se sont engagées dans une démarche d'amélioration de l'efficience de l'action publique et d'économies d'échelle. Pour le comité de suivi en charge de la réalisation du schéma, la création d'une activité commune en matière d'interventions techniques de terrain a, notamment, constitué une piste de réflexion. La mutualisation entre la Copamo et la commune de Mornant en matière d'entretien des espaces verts a semblé une hypothèse de travail probante et la constitution d'un service commun en la matière, l'option juridique adaptée à la réalité du terrain.

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le



Pour rappel, le service commun est mis en œuvre en dehors des compétences transférées, pour assurer des missions opérationnelles ou fonctionnelles. Il est géré par l'intercommunalité ou à titre dérogatoire, par la commune choisie par l'assemblée délibérante. Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention (après avis du Comité social territorial compétent).

Au vu du bilan technique et financier de l'année 2023, sixième année de fonctionnement du service commun Espaces verts, il est proposé de renouveler ce dispositif de mutualisation pour une durée de 3 ans, soit pour les années 2024 à 2026.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 1812/23
Notifié ou publié
le 1812/23
Le Président

APPROUVE la convention portant renouvellement du service commun Espaces Verts avec la Commune de Mornant telle que jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son délégataire, à signer la convention précitée, ainsi que toutes pièces relatives à la mise en œuvre de ce dispositif.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

PUBLIE LE 18 DECEMBRE 2023 RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président, Renaud PFEFFER





CONVENTION PORTANT RENOUVELLEMENT DU SERVICE COMMUN ESPACES VERTS ENTRE LA COMMUNE DE MORNANT ET LA COPAMO 2024 – 2026

Entre les soussignés :

La commune de Mornant, domiciliée Place de la Mairie 69440 Mornant, représentée par son Maire, M. Renaud PFEFFER dûment habilité par délibération n° du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

d'une part,

Et:

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), domiciliée à Le Clos Fournereau – 50 avenue du Pays Mornantais 69440 Mornant, représentée par son Vice-Président, Monsieur Yves GOUGNE, dûment habilité par délibération n° du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-4-2 et L5214-16-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00004 du 1er juin 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la commune de Mornant en date du 8 décembre 2023,

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le



ID: 069-246900740-20231212-CC_2023_155-DE

PRÉAMBULE

La commune de Mornant et la Communauté de Communes du Pays Mornantais ont créé le service commun Espaces verts par une convention signée le 1er décembre 2017 pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018.

En date du 15 juillet 2019, cette convention a été renouvelée pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019.

En date du 4 juin, la convention a de nouveau été renouvelée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Un comité de pilotage s'est tenu le 9 novembre 2023 afin de faire le bilan de la période écoulée au niveau du fonctionnement du service et au niveau financier.

Le service commun intervient pour la gestion des espaces verts publics situés sur le territoire de la commune de Mornant, à l'exception de la zone d'activités économiques des Platières.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1er: Objet et Conditions générales

La présente convention a pour objet le renouvellement du service commun Espaces Verts entre la Commune de Mornant et la Copamo.

Le pilotage opérationnel du service commun Espaces Verts est assuré par la commune de Mornant.

Le service commun Espaces Verts consiste à effectuer les tâches de tonte des pelouses, taille des haies et des arbres, nettoyage des trottoirs et caniveaux, ramassage des feuilles, taille des massifs, tonte des terrains enherbés, débroussaillage, vidage des corbeilles de propreté, ramassage des déchets, l'arrosage, le tutorage, ... sur les sites suivants :

Collectivités	Sites d'interventions sur les espaces verts publics	Estimation temps d'interventions	Total	
СОРАМО	Espace culturel Jean Carmet	341 heures	1 111 heures	
	Lac de la Madone	290 heures		
	Siège Copamo (nouveau et ancien)	187 heures		
	Entretien de sanitaires	96 heures		
	Parvis du centre aquatique	48 heures		
	Centre aquatique Les Bassin 149 heures			
Commune de Mornant			6 606 heures	



Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est renouvelée pour une durée de trois ans, par délibérations concordantes des deux assemblées délibérantes à compter du 1er janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3: Conditions de Gestion

Le pilotage opérationnel du service commun Espaces verts étant assuré par la commune de Mornant, l'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires est le Maire de la commune de Mornant, qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Le Maire de Mornant adresse directement aux cadres dirigeants des services concernés par la présente convention toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au service.

Article 4 : Conditions Financières

La commune de Mornant, en qualité d'autorité gestionnaire du service commun, porte l'intégralité des frais afférents à ce dernier : personnel, contrats de prestation, investissements.

Le remboursement portant sur le coût réel du service de l'année N sera effectué sur l'année N+1 après présentation et validation du bilan financier et technique de l'année N. Ce bilan est présenté par la commune de Mornant lors du premier comité de pilotage de l'année N+1, et avant les votes des budgets des deux collectivités.

Un budget prévisionnel est proposé lors du premier comité de pilotage de l'année 1 et sera établi en fonction des dépenses réalisées au titre de l'année N et des éventuelles revalorisations annuelles, ainsi que des besoins en fonctionnement et investissement présentés et validés lors des Copils par les deux parties.

La part remboursable par la Copamo pour l'année 2024 (versée en 2025) est estimée à 42 000€.

Chaque année, pour le paiement, la Commune présentera à la Copamo un état des dépenses effectivement réalisées.

Article 5 : Dispositif de suivi et d'évaluation du service commun

Un Comité de pilotage composé de membres issus des deux structures examinera le suivi de la convention et le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la COPAMO et la commune de Mornant.

Il est composé pour la Commune de Mornant de :

l'adjoint à l'urbanisme, du Responsable des Services techniques et de la Responsable Ressources,

Et pour la COPAMO :

du Vice-Président aux équipements, aménagements du territoire, transition écologique et mobilités, du Vice-Président en charge de l'emploi et de la mutualisation, du Responsable de Secteur Aménagement, Développement et Patrimoine, du Coordinateur Centre de ressources et du responsable des services techniques.

Pourront être invités les techniciens référents des équipements entretenus (responsable du Centre aquatique intercommunal « les Bassins de l'Aqueduc », responsable du centre culturel intercommunal « Jean Carmet », ...) et tout autre technicien communal ou intercommunal.

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le



Le comité de pilotage se réunira dans le cadre du suivi de l'activité du service commun deux fois par an au moins : une fois au printemps et une fois à l'automne.

Article 6 : Mise à disposition des biens matériels

La commune de Mornant, en qualité d'autorité gestionnaire du service commun, prend en charge les investissements du service commun.

Les biens affectés au service commun sont listés en annexe.

Ils sont mis à disposition par la commune de Mornant qui assure leur entretien.

Le coût de l'investissement et du fonctionnement est réparti au prorata du temps consacré aux interventions communales et intercommunales.

Tous les frais annexes (coût d'amortissement acquis au titre du service commun, frais d'entretien, carburant) seront pris en charge par les deux structures dans les mêmes proportions.

Dans l'hypothèse d'un non – renouvellement de cette convention, les biens acquis par la commune de Mornant pour le compte du service commun restent sa propriété pleine et entière. Toutefois, elle s'engage à rembourser à la Copamo la participation versée au moment de l'acquisition, après déduction de sa part d'amortissement du bien.

Article 7: Evolution de la Convention

Toute évolution du service commun (périmètre des missions, des communes membres, du pourcentage de répartition des coûts, des coûts de prestation, de moyens humains hors GVT ou de moyens techniques) sera préalablement validée par avenant à ladite convention.

Article 8 : Dénonciation de la Convention

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle pourra être dénoncée par chaque partie, suite à une délibération de son conseil. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que pour l'exercice budgétaire suivant.

Article 9: Recours et notification

Tout litige concernant l'application de la présente convention relève de la seule compétence du Tribunal administratif de Lyon, dans le respect des délais de recours.

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à Mornant, le	
Le Vice-Président de la Copamo	Le Maire de la Commune de Mornant
Yves GOUGNE	Renaud PFEFFER

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le



ID: 069-246900740-20231212-CC_2023_155-DE

ANNEXE

MOYENS DU SERVICE COMMUN	СОРАМО	Coût annuel		COMMUNE DE MORNANT	Nombre d'heures	Coût annuel
				3 ETP 1 apprenti	4821 h 840 h	98 827 €
Moyens humains	Brigades vertes			Brigades vertes ou ESAT	15 jrs par an	1 600 €
	TOTAL	3 300 €		TOTAL		100 427 €
36 12 1			1			
Moyens matériels				2 camions		
				2 tondeuses		
				2 tronçonneuses		
				3 tailles haies		
				3 tames naies		
				2 débroussailleuses		
				1 tracteur		
				1 citerne		
				2 remorques		
Contrats de prestations de service	Entretien sanitaires Lac de la Madone Propreté du site : vidage des poubelles et changement des sacs		8 900 €			
			Devis en attente			
	Entretien site Madone	Lac de la	10 700 €			
TOTAL			19 600 €			
Besoins structures			1 111 heures		6 606 heures	